

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à compter du 1^{er} décembre 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'harmonisation, tous les changements de noms devraient intervenir à la même date. Tel que rédigé, l'article laisse penser que les nouvelles dénominations du II interviendraient dès la publication de la loi.